

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-608

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	<i>N° 2017-608</i>

Partenariat entre Bordeaux Métropole et Bordeaux INP dans le cadre d'une convention triennale 2017-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) assurant notamment la formation initiale, à ses différents niveaux, des professionnels de l'alimentation, du bâtiment et des travaux publics, des ressources naturelles, de l'environnement, de la santé, des transports, de l'énergie, de l'ergonomie et du traitement de l'information. Il contribue à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale notamment par le développement de programmes de coopération avec des établissements étrangers.

Bordeaux Métropole dispose d'une longue expérience dans les domaines des services urbains tels que la gestion de l'eau, le traitement des déchets, les mobilités. S'y ajoutent désormais des compétences en matière de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en aménagement urbain, et en innovation numérique. Cette expertise technique est reconnue et intéresse à ce titre les établissements d'excellence de Bordeaux INP. En outre, la Métropole a mis en place des coopérations institutionnelles, et ainsi développé des projets significatifs à l'international.

Bordeaux Métropole et Bordeaux INP ont donc souhaité s'associer et travailler conjointement au travers d'une convention-cadre de partenariat d'une durée de trois ans et sans incidences financières.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration entre les deux parties signataires. Des conventions spécifiques pourront éventuellement être établies pour préciser le contenu et les coûts éventuels de certaines actions.

2. Le partenaire Bordeaux INP

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) depuis la loi Faure de 1969, Bordeaux INP est aujourd'hui une entité englobant 8 écoles d'ingénieurs publiques en Nouvelle Aquitaine, dont 5 écoles internes et 3 écoles conventionnées :

- **L'ENSC** : Ecole nationale supérieure de cognitique,
- **L'ENSCBP** : Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique
- **L'ENSEGID** : Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable
- **L'ENSEIRB-MATMECA** : Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécanique de Bordeaux
- **L'ENSTBB** : Ecole nationale supérieure de technologies des biomolécules de Bordeaux
- **Bordeaux Sciences Agro** : Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine, école du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)
- **L'ENSGTI** : école conventionnée, nommée Ecole nationale supérieure en génie des technologies industrielles, école interne à l'UPPA (Université de Pau et des Pays de l'Adour)
- **L'ISA BTP** : Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics, école interne à l'UPPA.

Bordeaux INP propose à ses étudiants de se spécialiser parmi 19 domaines différents, 6 comportant une formation en alternance par apprentissage : cognitique, géoressources et environnement, télécommunications, ingénierie des matériaux, réseaux et systèmes d'information, bâtiments et travaux publics, énergétique...

L'établissement est également ouvert à l'apprentissage, la formation continue, et la reconversion professionnelle.

Visant la formation la plus complète possible et la meilleure insertion professionnelle, Bordeaux INP a mis en place 11 laboratoires de recherche, 8 équipes communes avec l'INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique), 7 plateaux de transfert de technologie. Attaché à l'esprit d'entreprendre, il a aussi créé un incubateur d'entreprises, SIT'INNOV.

Enfin, Bordeaux INP a établi plus de 115 partenariats sur les 5 continents - notamment l'Université de Californie, Tohoku au Japon, l'Université du Québec à Montréal, le Royal Melbourne institute of technology - et propose divers programmes : doubles diplômes, FITEC (France ingénieur technologie), stages.

3. Le programme d'actions communes entre Bordeaux Métropole et Bordeaux INP :

Les actions reposent sur deux volets majeurs :

3.1 - Le soutien de la Métropole aux actions de Bordeaux INP

▪ La Summer School

Chaque année en juillet, Bordeaux INP organise sa Summer School. L'occasion pour les étudiants étrangers d'assister à plusieurs conférences données par les enseignants-chercheurs des écoles de Bordeaux INP. Des visites de sites et d'entreprises en lien avec le thème de la Summer School sont proposées aux étudiants. Des étudiants issus des zones de coopération de la Métropole pourront être invités à participer à la Summer School de Bordeaux INP et des experts métropolitains pourront intervenir lors des sessions. Une journée de découverte des services métropolitains pourra être proposée aux participants à la Summer School.

▪ Les FITEC

Les programmes FITEC sont des programmes bilatéraux de coopération entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers formant des ingénieurs de haut niveau (master). Bordeaux INP a été retenu pour les programmes avec le Brésil (Brafitec), le Mexique (Mexfitec) et l'Argentine (Arfitec), et accueille ainsi chaque année des étudiants pour un programme de formation et de stage en milieu professionnel.

3.2 - L'apport de Bordeaux INP aux actions de Bordeaux Métropole

▪ Les accords de coopération de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole travaille à l'international sur la base de ses trois accords de coopération : avec l'Etat du Guanajuato au Mexique (2015-2019), l'Etat du Telangana en Inde (2015-2020), et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun (2016-2019). Bordeaux INP pourra être invité à collaborer aux échanges réguliers (participation aux missions techniques, présentations aux délégations spécialisées) organisés de part et d'autre.

▪ Les interventions extérieures de Bordeaux Métropole

La Métropole est amenée à intervenir (conférences, forums, ateliers) également au titre de ses compétences élargies : le développement économique, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, l'eau et l'assainissement, les transports urbains et l'aménagement numérique notamment. Ces interventions se font lors d'évènements sur le territoire ou à l'international et Bordeaux INP pourra participer à ces sollicitations d'experts.

▪ La mobilité internationale des jeunes

Bordeaux Métropole est engagée en faveur de la mobilité internationale des jeunes, au travers de diverses actions : envoi de jeunes en Volontariat de solidarité internationale, accueil d'étudiants architectes stagiaires, intégration des « jeunes ambassadeurs européens » aux évènements métropolitain... Attachée à ce dispositif, la Métropole pourra accueillir des ingénieurs stagiaires de Bordeaux INP dans ses services en lien avec leurs formations.

4. Les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole et Bordeaux INP

Bordeaux INP et Bordeaux Métropole s'engagent à mettre en commun leurs ressources documentaires, intellectuelles (formation, recherche, carnets d'adresse de partenaires potentiels...), et techniques (infographie, cartographie, gestion de base de données, management de projets, et tout autre savoir-faire technologique), utiles à la bonne fin des actions dans le cadre du partenariat.

Chacune des parties s'engage à communiquer à l'autre partie les rapports, les mémoires et toutes autres productions écrites relevant de ce partenariat. Une clause de confidentialité et de non diffusion pourra, dans certains cas, être exigée par l'un des deux signataires, sans que l'autre puisse le contester ou s'y soustraire.

Un programme d'actions détaillé sera présenté chaque année au Conseil métropolitain ainsi qu'au Conseil d'administration de Bordeaux INP.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111 - 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République Française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriale à part entière,

VU la délibération n°2016-425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt commun de Bordeaux Métropole et de Bordeaux INP pour la recherche, les innovations technologiques et la mobilité internationale des jeunes en faveur d'une société innovante, durable et solidaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les éléments ci-dessus exposés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent,

Article 3 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des termes de la convention de partenariat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL
PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	



Cabinet du Président/Direction des relations internationales

**Convention 2017-2020
entre Bordeaux Métropole et Bordeaux INP
pour le soutien aux actions de coopération internationale**

Entre les soussignés

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP), Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège social est situé Avenue des Facultés, 33405 Talence, représenté par son Directeur général, Marc Phalippou, **ci-après désigné Bordeaux INP**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

Préambule :

Bordeaux INP souhaite affirmer son expertise scientifique et technologique au niveau régional, national et international sur des enjeux sociétaux d'avenir, en adéquation avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) de la Nouvelle-Aquitaine et la stratégie de spécialisation intelligente régionale. La volonté d'ouverture à l'international de Bordeaux INP se caractérise par près de 130 accords de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers sur les 5 continents.

Bordeaux Métropole bénéficie d'une longue expérience d'accueil et d'échanges internationaux. Les actions qu'elle développe à l'international s'appuient sur les accords de coopération avec des métropoles partenaires au Cameroun, en Inde et au Mexique, mais également sur les grands réseaux nationaux et internationaux dont elle est membre. Aujourd'hui elle dispose de nouvelles compétences et son champ d'action a été élargi, en outre une importance particulière est accordée à l'écosystème local et au « faire avec ».

Ces atouts visent à renforcer l'attractivité du territoire et confirmer la place de Bordeaux comme métropole européenne.

Les deux institutions ont une volonté conjointe d'étendre l'attractivité de la métropole bordelaise de façon coordonnée et cohérente. Elles souhaitent agir en partenariat étroit afin que les bénéfices de ces coopérations puissent être élargis au plus grand nombre. Elles souhaitent également valoriser le travail conjoint qu'elles pourront effectuer ensemble, dans un objectif d'enrichissement mutuel, de croisements disciplinaires et institutionnels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, Bordeaux Métropole et Bordeaux INP décident de mettre en œuvre une collaboration commune sur les projets développés de part et d'autre, et présentés à l'article 3 de la présente convention, chacune des parties apportant à l'autre son expertise au travers de ses spécialistes et se faisant bénéficier mutuellement des réseaux internationaux auxquels chacune participe.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration entre les deux parties signataires.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de trois ans à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS

Les actions reposent sur deux volets majeurs :

❖ Le soutien de la Métropole aux actions de Bordeaux INP

▪ La Summer School

Chaque année en juillet, Bordeaux INP organise sa Summer School. L'occasion pour les étudiants étrangers d'assister à plusieurs conférences données par les enseignants-chercheurs des écoles de Bordeaux INP. Des visites de sites et d'entreprises en lien avec le thème de la Summer School sont proposées aux étudiants. Des étudiants issus des zones de coopération de la Métropole pourront être invités à participer à la Summer School de Bordeaux INP et des experts métropolitains pourront intervenir lors des sessions. Une journée de découverte des services métropolitains pourra être proposée aux participants à la Summer School.

▪ Les FITEC

Les programmes FITEC sont des programmes bilatéraux de coopération entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers formant des ingénieurs de haut niveau (master). Bordeaux INP a été retenu pour les programmes avec le Brésil (Brafitec), le Mexique (Mexfitec) et l'Argentine (Arfitec) et accueille ainsi chaque année des étudiants pour un programme de formation et de stage en milieu professionnel. Bordeaux Métropole pourra accueillir des stagiaires dans ses directions ad hoc.

❖ L'apport de Bordeaux INP aux actions de Bordeaux Métropole

▪ Les accords de coopération de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole travaille à l'international sur la base de ses trois accords de coopération : avec l'Etat du Guanajuato au Mexique (2015-2019), avec l'Etat du Telangana en Inde (2015-2020) et avec la communauté urbaine de Douala au Cameroun (2016-2019). Bordeaux INP pourra être invité à collaborer aux échanges réguliers (participation aux missions techniques, présentations aux délégations spécialisées) organisés de part et d'autre.

▪ Les interventions de Bordeaux Métropole

La Métropole est amenée à intervenir également au titre de ses compétences élargies : le développement économique, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, l'eau et l'assainissement, les transports urbains et l'aménagement numérique notamment. Ces interventions se font lors d'évènements sur le territoire ou à l'international et Bordeaux INP pourra participer à ces sollicitations d'experts.

▪ La mobilité internationale des jeunes

Bordeaux Métropole est engagée en faveur de la mobilité internationale des jeunes, au travers de diverses actions : envoi de jeunes en Volontariat de Solidarité Internationale, accueil d'étudiants architectes stagiaires, intégration des « jeunes ambassadeurs européens » aux évènements métropolitains... Attachée à ce dispositif, la métropole pourra accueillir des ingénieurs stagiaires de Bordeaux INP dans ses services en lien avec leurs formations.

Des conventions spécifiques pourront éventuellement être établies pour préciser le contenu de certaines actions.

ARTICLE 4 : MODALITES OPERATIONNELLES DE LA COOPERATION

Bordeaux INP et Bordeaux Métropole s'engagent à mettre en commun leurs ressources documentaires, intellectuelles (formation, recherche, carnets d'adresse de partenaires potentiels...) et techniques (infographie, cartographie, gestion de base de données, management de projets et tout autre savoir-faire technologique), utiles à la bonne fin des actions dans le cadre du partenariat.

Chacune des parties s'engage à communiquer à l'autre partie les rapports, les mémoires et toutes autres productions écrites relevant de ce partenariat. Une clause de confidentialité et de non diffusion pourra, dans certains cas, être exigée par l'un des deux signataires, sans que l'autre puisse le contester ou s'y soustraire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA COOPERATION

Le Conseil d'administration de Bordeaux INP sera régulièrement tenu informé du détail des actions conduites conjointement. Celles-ci seront également communiquées annuellement à l'assemblée métropolitaine lors de l'un de ses conseils.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Bordeaux INP exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Bordeaux INP s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Bordeaux INP s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Bordeaux INP :

Monsieur le Président de Bordeaux INP
Avenue des Facultés
33405 Talence

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires originaux.

SIGNATURES

Pour Bordeaux INP

Monsieur François Cansell
Directeur général

Pour Bordeaux Métropole

Monsieur Michel Vernejoul
par délégation
Conseiller délégué en charge
des relations internationales